Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261106-DP_2026_59-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-59

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté engage plusieurs opérations d'investissement concourant à la transition écologique de son patrimoine et de ses activités, notamment la réalisation d'un audit énergétique, la pose de volets, le renouvellement de mâts d'éclairage et l'acquisition de véhicules utilitaires électriques ;

Considérant que ces opérations s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le dispositif « Fonds vert » a vocation à accompagner financièrement la mise en œuvre d'actions concrètes contribuant à la transition écologique des territoires ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du dispositif « Fonds vert », dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), afin de participer au financement des opérations d'investissement réalisées ou à réaliser avant le 31 décembre 2027.

Article 2 : D'approuver le dépôt des dossiers de demande de subvention et de solliciter une participation financière d'un montant maximal de 56 663 €.

Article 3 : De prévoir l'inscription et l'imputation des recettes correspondantes aux budgets des opérations concernées.

A Bain-de-Bretagne, le 06/11/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE